La Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)

# **Description**

La protection sociale des <u>travailleurs indépendants</u> est assurée désormais par la sécurité sociale des indépendants (SSI). En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la SSI remplace le régime social des indépendants (RSI). Ce régime est ainsi rattaché au régime général de la Sécurité sociale. On fait le point avec vous.

Créer ma micro-entreprise en ligne

# Qu'est-ce que la sécurité sociale des indépendants (SSI) ?

La Sécurité sociale des indépendants (SSI) assure la protection sociale des travailleurs indépendants. Depuis 2020, elle a remplacé le Régime social des indépendants (RSI).

Cette réforme vise à simplifier la **gestion et le suivi de la protection sociale** des travailleurs indépendants.

Désormais, les missions autrefois exercées par le RSI sont réparties entre trois branches du régime général de la Sécurité sociale :

- Les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ;
- L'Assurance retraite et les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), ou la CNAV pour l'Île-de-France ;
- Le réseau des URSSAF.

De plus, cette réforme a conduit à la création du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), chargé de veiller à l'application des règles de <u>protection sociale</u> pour les travailleurs indépendants.

**Bon à savoir :** La réforme du RSI n'a pas modifié les droits des travailleurs indépendants. L'affiliation au régime central a été automatiquement effectuée sans démarches à réaliser.

# Qui est concerné par la SSI?

La sécurité sociale des indépendants s'applique aux travailleurs indépendants ainsi qu'à certains dirigeants ou associés.

# Les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants gèrent librement l'organisation de leur temps de travail, sélectionnent leurs clients et fixent eux-mêmes leurs tarifs. Ils exercent leur activité en toute autonomie, à leur propre compte.

Contrairement aux salariés, les travailleurs indépendants ne sont pas liés par un contrat de travail avec l'entreprise ou la personne pour laquelle ils réalisent la mission.

La SSI protège les travailleurs indépendants suivants :

- Micro-entrepreneurs;
- Artisans et commerçants ;
- Professionnels libéraux ;
- Entrepreneurs individuels.

# Les dirigeants et associés affiliés à la SSI

Selon la forme juridique de la société, le dirigeant de société peut être affilié :

- Soit à la Sécurité sociale des indépendants ;
- Soit au régime général de la Sécurité sociale.

Ainsi, certains gérants sont affiliés à la SSI tels que :

- Le gérant associé unique d'une EURL;
- Le gérant majoritaire d'une SARL;
- Le gérant d'une entreprise individuelle ;
- Le micro-entrepreneur ;
- Les gérants et associés de SNC.

Par ailleurs, sont concernés par le **régime général de la Sécurité sociale** certains dirigeants tels que :

• Le gérant minoritaire d'une SARL;

# **LEGALPLACE**

- Le président et le directeur général d'une SAS ;
- Le président associé unique d'une SASU.

Ces dirigeants sont ainsi considérés comme des **assimilés salariés** car ils bénéficient de la même protection sociale que les salariés.

Toutefois, contrairement aux salariés, les dirigeants ne **cotisent pas à l'assurance chômage**.

Voici un tableau récapitulatif des principaux dirigeants selon la forme juridique de la société :

Gérant et forme juridique	Affiliation
Gérant associé unique d'une EURL	SSI
Gérant majoritaire d'une SARL	SSI
Gérant minoritaire d'une SARL	Régime général de la Sécurité sociale
Président et le directeur général d'une SAS	
Président associé unique d'une SASU	Régime général de la Sécurité sociale
Micro-entrepreneur	SSI
Gérant d'El	SSI
Zoomo . Outom victus suite suitus miles suite long	alDiana I Catta adjution ant simple at

**Zoom**: Créez votre auto-entreprise avec LegalPlace! Cette solution est simple et rapide. Il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives demandées. Nos formalistes traitent votre dossier rapidement et se chargent de toutes les formalités liées à la création de votre entreprise ou de votre société. De la génération des statuts, jusqu'à l'enregistrement de la société, nous nous occupons de tout, et tout cela à un prix avantageux.

# Comment fonctionne la sécurité sociale des indépendants ?

La sécurité sociale des indépendants est gérée par le **régime général de Sécurité** sociale.

Le paiement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants s'effectue auprès de l'Urssaf.

Les cotisations sociales des travailleurs indépendants pour l'année en cours sont

# **LEGALPLACE**

calculées en fonction des **revenus professionnels de l'année N-1**. Elles font l'objet d'un ajustement dès que l'administration dispose des revenus réels de l'année N.

Voici les cotisations sociales obligatoires qui doivent être réglées par les travailleurs indépendants :

- Assurance maladie et maternité,
- Retraite de base et retraite complémentaire,
- Assurance vieillesse, invalidité-décès,
- Allocations familiales.
- Formation professionnelle,
- CSG/CRDS.

**Bon à savoir :** Les travailleurs indépendants peuvent avoir recours à une couverture santé complémentaire solidaire (en cas de très faibles revenus), ou encore souscrire à un contrat de prévoyance afin d'être mieux couvert en cas d'accident, de maladie ou de décès.

# Comment payer les cotisations sociales ?

En tant que travailleur indépendant, vous devez régler vos cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf.

# Le paiement des cotisations sociales

Depuis le **1er janvier 2023**, l'Urssaf est devenue l'unique interlocutrice des professionnels libéraux auparavant rattachés à la Cipav.

Désormais, l'Urssaf prend en charge la collecte des cotisations pour la retraite de base, la retraite complémentaire ainsi que l'invalidité-décès des professionnels libéraux.

#### Le remboursement des dépenses de santé

En matière de dépenses de santé, la Sécurité sociale des indépendants assure un remboursement identique à celui du régime général.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, la CPAM verse des indemnités journalières aux artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Par ailleurs, les femmes exerçant en tant que travailleuses indépendantes ainsi que

les conjointes collaboratrices peuvent prétendre à des allocations maternité, notamment :

- Une allocation forfaitaire de repos maternel ;
- Une indemnité journalière forfaitaire pour interruption d'activité.

De plus, tout travailleur indépendant ou conjoint collaborateur peut bénéficier d'un congé paternité en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.

#### Les cotisations retraite

Le régime de retraite applicable des travailleurs indépendants dépend de la nature de l'activité professionnelle exercée.

#### La retraite des commerçants et artisans

Le versement de la pension de retraite n'est possible qu'après la cessation de toute activité professionnelle.

Le montant de la pension de retraite versée dépend du :

- Revenu annuel moyen;
- Taux de retraite et de la durée d'assurance de tous les régimes confondus.

# La retraite des professionnels libéraux

Les professionnels exerçant une activité libérale doivent obligatoirement être affiliés à un régime de base. Le montant de la pension de retraite dépend du nombre de points acquis et de la durée de l'assurance conclue.

Par ailleurs, les professionnels libéraux doivent obligatoirement être affiliés à une complémentaire retraite.

# La retraite des auto-entrepreneurs

Les <u>cotisations retraites de l'auto-entrepreneur</u> sont des cotisations sociales prélevées sur le chiffre d'affaires réalisé. Ces cotisations permettent ainsi aux auto-entrepreneurs d'accéder aux droits à la retraite.

Toutefois, **en l'absence de chiffre d'affaires**, l'auto-entrepreneur ne verse pas de cotisations sociales et ne dispose donc pas de droits à la retraite.

**Bon à savoir:** Seule une vingtaine de professions libérales relèvent encore de la Cipav. Tous les indépendants ayant une activité en dehors de ces professions dépendent désormais du régime général au travers de la SSI.

# Comment sont affiliés à la sécurité sociale les travailleurs indépendants ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les **travailleurs indépendants sont automatiquement affiliés** au régime de la Sécurité sociale des indépendants.

Pour les travailleurs indépendants qui étaient affiliés à l'ancien régime, le transfert vers la SSI s'effectue automatiquement.

Le processus d'affiliation à la SSI s'effectue en 3 étapes :

- 1. La déclaration de début d'activité auprès du guichet unique sur le site de l'INPI depuis le 1er janvier 2023 ;
- 2. L'attente de la notification d'inscription et d'affiliation : l'inscription à la sécurité sociale prend effet à partir de la date du début d'activité ;
- 3. La gestion de la couverture sociale sur le site de l'URSSAF, de la retraite et de la couverture santé.

# Le processus d'affiliation travailleurs indépende











Déclaration du début de l'activité sur guichetentreprises.fr ou sur le site du CFE\* Attente de la notificati d'inscription de la SS (Prise d'effet de l'inscription = date d début d'activité)

\*Centre de formalités des Entreprises

Voici un tableau récapitulatif de l'affiliation des travailleurs indépendants à la SSI selon les différentes périodes :

Début d'activité avant le 1er Janvier 2019	Transfert automatique :
	<ul> <li>Conservation de la protection sociale et des droits</li> </ul>
	Cotisations inchangées à revenus égaux
	Maintien des interlocuteurs     professionnels de la protection sociale
Début d'activité entre le 1er Janvier 2019 et le 31 Décembre 2019	Transfert automatique :
	Prise en charge des prestations maladie par la CPAM
	Cotisations auprès de l'Urssaf
	Rattachement à la caisse d'assurance retraite du lieu de résidence
Nouveaux travailleurs indépendants (après le 1er Janvier 2020)	Intégration automatique au nouveau système

Concernant les nouveaux travailleurs indépendants, l'affiliation se fait au moment de la déclaration de l'activité.

# FAQ

# Quelle est la signification de SSI?

L'acronyme SSI signifie : Sécurité Sociale des Indépendants. Il s'agit de l'organisation mise en place pour la gestion de la protection sociale des travailleurs indépendants. Elle remplace le RSI (Régime Social des Indépendants) et fait partie intégrante du régime général de la sécurité sociale.

# Comment savoir si je suis affilié à la SSI ?

# **LEGALPLACE**

Il est possible de contacter la caisse primaire d'assurance maladie ou la SSI directement afin de se renseigner sur son affiliation ou non à cet organisme.

#### Qui a le droit de toucher à la SSI ?

Tous les travailleurs indépendants, qu'ils soient actifs ou retraités, sont concernés par la SSI : artisans et commerçants, micro-entrepreneurs, professionnels libéraux, les entrepreneurs individuels, gérants et associés de SNC et EURL, gérants majoritaires de SARL.